



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **NEBULEX SC***

de la société SAGA SAS
enregistrée sous le n°2023-1263

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 1^{er} juin 2023,

Considérant que les informations disponibles ne permettent pas de s'assurer que les substances actives du produit CONSTEL autorisé en France (AMM n°2070184), ont les mêmes origines que les substances actives entrant dans la composition du produit LEGACY PLUS autorisé en Espagne (n°24004),

Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 ne sont donc pas respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **n'est pas accordé** en France.

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité***anses**AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	NEBULEX SC	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	SAGA SAS Zone Industrielle Saint Lazare Allée Saint Lazare 02430 GAUCHY France	
Formulation	Suspension concentrée (SC)	
Contenant	400 g/L - Chlortoluron 25 g/L - diflufenicanil	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	CONSTEL
	N° AMM	2070184
Numéro d'intrant	300-2023.01	
Numéro de permis	-	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 30/10/2023

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

Bertrand BITAUD

33BC435FF8C6444...